



APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRE DE PRIX N° 20/2025/CRISM

OBJET : Organisation d'un évènement pour le compte du Centre Régional d'Investissement Souss Massa

Cahier des prescriptions spéciales



MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert national, sur offres de prix n° 20/2025/CRISM séance publique, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et paragraphe b de l'alinéa 3 de l'article 20, de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3 – TYPE DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 5 - TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 7 - ORDRE DE SERVICE	6
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 10 – MODE DE RECEPTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 11 - DELAI DE GARANTIE	7
ARTICLE 12 - ARRET DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 13 – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT	7
ARTICLE 15 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 16 - PENALITES DE RETARD	7
ARTICLE 17 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	8
ARTICLE 18 - NATURE ET CARACTERE GENERAUX DES PRIX.....	8
ARTICLE 19- REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 20 - OCTROI DES AVANCES.....	8
ARTICLE 21 - NANTISSEMENT	9
ARTICLE 22 - DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	9
ARTICLE 23 - CAUTIONNEMENT	9
ARTICLE 24 - RETENUES DE GARANTIE	9
ARTICLE 25 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 26- RESILIATION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 27- REGLEMENT DES LITIGES.....	9
ARTICLE 28 - ASSURANCES.....	10
ARTICLE 29 - SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 30 - SECRET PROFESSIONNEL.....	10
ARTICLE 31 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	10
ARTICLE 32 - FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 33 - REMPLACEMENT EQUIPE DE PROJET	10
ARTICLE 34 - PRESENTATION DU CRI SOUSS MASSA	11
ARTICLE 36- CONSISTANCE DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 37 - EQUIPE DE PROJET.....	21



Objet : Organisation d'un évènement pour le compte du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

Appel d'offres ouvert national, sur offres de prix n° 20/2025/CRISM séance publique, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et paragraphe b de l'alinéa 3 de l'article 20, de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Centre Régional d'Investissement Souss Massa représenté par la Directrice par intérim, désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage » ;

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital social de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3).....

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

N° de patente(2) (3)

Identifiant fiscal

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**», «**Titulaire**» ou «**Concurrent**»



D'AUTRE PART

2. Cas de personne physique

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité),

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le.....

Inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°.....

N° de patente

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**», «**Titulaire**» ou «**Concurrent**»

D'AUTRE PART

3. Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro :

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**», «**Titulaire**» ou «**Concurrent**»

D'AUTRE PART

4. Cas d'un groupement

Les membres du groupement (conjoint ou solidaire) soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention) :

Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Patente n°

Identifiant Fiscal :

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Adresse du siège social

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidiairement, selon la nature du groupement) ayant M.

(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**», «**Titulaire**» ou «**Concurrent**»

D'AUTRE PART

5. Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :

Adresse du domicile élu :

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro (5):

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro :

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**», «**Concurrent**» ou «**Titulaire**»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert national a pour objet : **Organisation d'un évènement pour le compte du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.**

ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché est le **Centre Régional d'Investissement Souss Massa**, représenté par sa Directrice par intérim.

ARTICLE 3 – TYPE DE L'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert national, sur offres de prix n° **20/2025/CRISM** séance publique, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et paragraphe b de l'alinéa 3 de l'article 20, de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché qui résultera du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. L'offre technique du prestataire ;
4. Le bordereau des prix détail estimatif ;

5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret Royal 2-01-2332 du 22 Rabii I-1423 (juin 2002), CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 - TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché reste soumis aux textes généraux suivants :

- Dahir n°1.19.18 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi 47.18 relative à la réforme des Centre Régionaux d'Investissement (CRI) et création des commissions régionales unifiées d'investissement (CRUI), telle que modifiée et complétée par la loi 22.24 publiée au BO° 7365 le 30 décembre 2024 ;
- Décret relatif aux marchés publics N° 2-22-431 BO n ° 7184 du 16 chaabane 1444 (08 Mars 2023) ;
- Décret relatif aux marchés publics NO 2-22-431 BO n o 7184 du 16 chaabane 1444 (08 Mars 2023) ;
- Le décret n ° 2.19.184 du 25/04/2019 modifiant et complétant le décret n ° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- La loi 112.13 du Rabii II 1436 (19 Février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 54-22 complétant et modifiant la loi n° 69-00 relative à la gouvernance et au contrôle financier de l'État sur les établissements et entreprises publics et autres organismes ;
- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rebia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii 1 1423 - 4 juin 2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO) ;
- Décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Décret n° 02-14-272 du 14 Rejeb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Dahir n° 1-56-211 du 1 1 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;

- Dahir n ° 1-03-194 du 14 rejab 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n ° 65 -99 relative au Code du travail ;
 - Circulaire n ° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n ° 1-56-21 1 du 1 1 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
 - Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 169223 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
 - L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;
- Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

NB : Cette liste n'est pas limitative, le prestataire de service est tenu de se conformer également à tous les textes et règlements en vigueur la date de remise de son offre.

ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les prestations à réaliser au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres consistent en ce qui suit : Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert.

Le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées ;
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 7 - ORDRE DE SERVICE

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré ;
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service ;
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Pendant toute la durée de l'exécution des termes du marché, le titulaire s'engage à :

- Réaliser les prestations, objet du marché, conformément au Planning arrêté avec le maître d'ouvrage. Toute modification du planning fera l'objet d'un accord écrit entre les parties ;
- Mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de résultat qui lui incombe ; elle est tenue d'adopter, toute mesure préventive visant à éviter tout retard dans la réalisation des prestations définies dans le cadre des Présentes ;
- Collaborer et faciliter la tâche aux différents intervenants et partenaires ;
- Mettre à la disposition du maître d'ouvrage l'équipe dédiée au projet et les moyens proposés par lui, conformément au cahier des charges ;
- Fournir des prestations de qualité conformes aux normes et standards nationaux et internationaux ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance qui couvriront sa responsabilité civile professionnelle.



ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Mettre à la disposition du prestataire, tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Communiquer au prestataire toute information et événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE 10 – MODE DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Conformément aux articles 47 et 49 du CCAG-EMO, à l'issue de la procédure de vérification des prestations faisant l'objet du marché issu du présent Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage prononce la réception du marché.

S'il constate des anomalies, des manquements ou des imperfections, le titulaire du marché issu du présent Appel d'Offres devra y remédier, à ses frais pour le Maître d'Ouvrage.

A la fin de l'événement, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, elle ne sera prononcée qu'une fois les prestations soient conformes au marché.

Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par les membres de la commission de réception désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 - DELAI DE GARANTIE

Vu la nature des prestations, il n'est prévu aucun délai de garantie.

ARTICLE 12 - ARRET DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'arrêter l'exécution du marché. Dans ce cas aucune indemnité ne sera due au prestataire.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du prestataire, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché est fixé à quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, notifié par le maître d'ouvrage au titulaire du marché.

La date d'achèvement du marché ne pourra excéder ce délai, et devra impérativement inclure l'exécution complète des prestations, y compris les opérations post-événement.

À titre indicatif, les prestations liées à l'événement devront être finalisées au plus tard deux (2) jours après la tenue de celui-ci, conformément au calendrier établi par le maître d'ouvrage.

Il est à noter que cette durée de 2 jours est inclus dans le délai de l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT

Le CRI Souss Massa se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché en faisant crédit au compte ouvert au nom du titulaire figurant dans son acte d'engagement après la réception des prestations.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres sera payé après la réception définitive des prestations relatives à l'évènement.

Le titulaire doit présenter au CRI Souss Massa une facture en trois (03) exemplaires signés, cachetés, datés et arrêtés en chiffres et en lettres. Lesdites factures doivent être libellées au nom du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

Seules sont réglées les prestations commandées, exécutées, réceptionnées et qui sont conformes aux spécificités du présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 15 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres se dérouleront dans un hôtel 5 étoiles au bord de la mer, situé dans la zone touristique d'Agadir, sous réserve de validation avec le CRI Souss Massa.

Par ailleurs, le prestataire est tenu de se présenter, sur convocation du maître d'ouvrage, aux réunions de concertation, de présentation des résultats, d'appréciation et/ou de validation des livrables. Lesdites réunions seront tenues, soit au niveau du siège du Centre Régional d'Investissement Souss Massa, soit à un autre lieu désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'avoir terminé la réalisation du marché dans le délai prescrit, il sera appliqué au Titulaire du marché issu du présent appel d'offres une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire du marché.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la Directrice par intérim du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

L'approbation du marché interviendra avant tout commencement de réalisation.

Conformément aux articles 142 et 143 du décret des marchés publics, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret des marchés publics, le délai de notification de l'approbation visé ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

Sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret des marchés publics, le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas trente jours. A cet effet, il lui fixe une date limite pour faire connaître sa réponse.

Cette demande doit être adressée à l'attributaire, avant l'expiration du délai de validité, par voie recommandée avec accusé de réception.

L'attributaire, dûment saisi, doit faire connaître sa réponse, par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de la date limite qui lui est impartie par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire accepte le nouveau délai proposé, il reste engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage pendant ce nouveau délai.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

ARTICLE 18 - NATURE ET CARACTERE GENERAUX DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les prix des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres sont libellés en dirhams Marocain et sont fermes.

Les prix s'entendent toutes taxes, tous impôts, toutes redevances et tous droits compris, en vigueur durant le mois de remise des offres. Ces prix comprennent également tous frais de gestion et bénéfices.

Les prix unitaires du bordereau des prix sont applicables aux prestations réellement exécutées.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement

ARTICLE 19- REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables conformément à l'article 15 du décret n° 2.22.431 du 08/03/2023 relatif aux marchés publics. Dans tous les cas, les autres dispositions de l'article 15 sont applicables pour le présent marché.

Toutefois, si le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 20 - OCTROI DES AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du **décret n° 2.14.272** du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marché publics. Le titulaire est tenu de constituer avant l'octroi de l'avance une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage.

- Le taux et les conditions de versement et de remboursement des avances sont comme suit :

- 10% du montant du marché pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 10.000.000,00 de dirhams.

- 5% Pour la partie du montant du même marché supérieur à 10.000.000,00 de dirhams, sans toutefois que le montant total de l'avance au titre d'un marché puisse dépasser 20.000.000,00 dirhams.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus au titulaire du marché. Le remboursement du montant total de l'avance doit, en tout état de cause, être effectué lorsque le montant de prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre dudit marché.



ARTICLE 21 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de la Direction du CRI ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 22 - DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 23 - CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est fixé à **Douze Mille (12.000,00 dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant initial du marché.

Conformément à l'article 12 du CCAG-EMO, ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement précité peut être remplacé par des cautions personnelles et solidaires choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministre chargé des Finances au Maroc. Les attestations des cautions personnelles et solidaires doivent être conformes aux modèles prescrits par circulaire du Premier Ministre.

Le cautionnement provisoire sera restitué au titulaire du marché après qu'il ait réalisé le cautionnement définitif conformément à l'article 16 du CCAG-EMO ;

Le cautionnement définitif sera restitué au Titulaire dans les trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations dans les conditions de l'article 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE 24 - RETENUES DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie pour le présent marché.

ARTICLE 25 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Tout frais de timbres et d'enregistrement des prix se rapporteront au présent marché, seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 26- RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG- EMO.

Le prestataire s'engage, en cas de résiliation du marché, à remettre au maître d'ouvrage tous les documents et livrables en sa possession, ainsi que ceux qui lui auront été confiés, nécessaires à la poursuite des prestations objet de ce marché.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, l'autorité compétente, sans préjudice de poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut, par décision motivée, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du centre.

ARTICLE 27- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52 à 55 C.C.A.G-EMO.



Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis au tribunal administratif dont relève le Centre Régional d'Investissement Souss-Massa.

ARTICLE 28 - ASSURANCES

Le prestataire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

Cette police d'assurance doit être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La police d'assurance originale ou sa copie certifiée conforme doit être soumise au Centre Régional d'Investissement Souss Massa avant l'exécution des prestations.

ARTICLE 29 - SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations du marché découlant du présent appel d'offres constituent le corps d'état principal du marché, de ce fait, et conformément à l'article 151 paragraphe 2 du Décret n° 2-22-43 1 (du 08 mars 2023) relatif aux marchés publics. Ces prestations ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE 30 - SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Etablissement, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Etablissement des renseignements qui leur sont fournis pour la réalisation du marché.

ARTICLE 31 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des dispositions des lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions de l'article 162 du décret précité.

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, événement imprévisible hors de contrôle des deux parties tel que prévu par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, le marché peut faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire.

Le prestataire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de sept (07) jours, adresser à au Maitre d'ouvrage une notification par lettre recommandée avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si, par le cas de la force majeure, le prestataire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues dans le présent marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maitre d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des deux parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résiliée à l'initiative du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

En cas d'arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure suite à une crise sanitaire nationale, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre. Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

ARTICLE 33 - REMPLACEMENT EQUIPE DE PROJET

En cas de démission d'un membre de l'équipe de projet, le prestataire est tenu d'informer l'établissement à la date de sa démission et de garantir le transfert de connaissance nécessaire au remplaçant afin de ne pas perturber le bon déroulement du projet. Ces remplacements feront l'objet d'un accord écrit préalable de l'établissement.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Les présentes clauses ont pour objet de décrire les exigences auxquelles cette prestation devra répondre, en termes de caractéristiques techniques, besoins attendus, ressources et conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 34 - PRESENTATION DU CRI SOUSS MASSA

Création :

Le Centre Régional d'Investissement de la région Souss Massa a été créé par :

Le Dahir n°1-19-18 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de loi 47-18 Portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et Crédit des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement telle que modifiée et complétée par la loi n°22.24 :



Statut juridique :

Après l'adoption du projet de loi n°47.18 portant réforme des Centres régionaux d'investissement (CRI) et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement (CRUI) par le Conseil du gouvernement, le projet est entré en vigueur après sa publication au Bulletin officiel n° 6754 du 21 février 2019.

Sous les dispositions de ladite loi, les Centres Régionaux d'Investissement sont érigés en Etablissements Publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'état.

Gouvernance et organisation :

La nouvelle structure organisationnelle des Centres Régionaux d'Investissement comporte deux pôles principaux : Pôle « Maison de l'Investisseur » et Pôle « Impulsion Economique et Offre Territoriale ».

Les CRIs selon la nouvelle formule seront pilotés par des conseils d'administration, présidés par le ministre de l'investissement de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques et qui compteront parmi leurs membres le président du conseil régional, les représentants régionaux des administrations publiques concernées par le développement des investissements, en plus des représentants de différents établissements publics comme l'AMDIE, Maroc PME, l'OFPPT, L'ADA, L'ANAPEC, l'Agence Urbaine...

De point de vue prérogatives, les CRIs dans leur nouvelle configuration, seront chargés de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et l'accompagnement global des entreprises notamment les petites, les moyennes et les très petites entreprises.

Organigramme :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des CRI, initiée sur Hautes Instructions Royales et conformément aux dispositions de la loi 47-18, les CRI ainsi que leurs antennes sont dotés d'une nouvelle organisation à même de répondre à leurs nouvelles missions, conférées par la loi en question, en vue de leur permettre de jouer le rôle d'acteurs privilégiés pour l'accompagnement et le suivi des investisseurs et les entreprises et pour la facilitation et la promotion de l'investissement au niveau régional.

L'élaboration de cette organisation a suivi une démarche méthodologique qui s'est appuyée, entre autres, sur :

- Les lignes directrices de Loi 47-18 portant sur la réforme des centres régionaux d'investissement et la création des commissions régionales unifiées d'investissement ;
- L'étude stratégique portant sur la refonte en profondeur des CRI et des dispositifs d'accompagnement de l'investissement territorial ;
- Les orientations des différentes parties-prenantes du processus d'investissement ;
- Les principes d'organisation définis dans l'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 1549-05 du 18 kaada 1426 (20 décembre 2005) fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement ;
- Ainsi que les meilleures pratiques en termes de New Public Management.

Le design de l'organigramme repose également sur les principes d'organisation suivants :

- Organigramme orienté « Investisseur » ;
- Agilité de la structure ;
- Organigramme orienté « Pérennisation » ;
- Organigramme orienté « Futur » ;
- Organigramme orienté « Data » ;
- Organigramme orienté « valeur ajoutée » ;
- Ouverture sur les différents acteurs de l'investissement au niveau territorial ;

Missions :

Le Centre Régional d'Investissement de la Région Souss Massa est chargé de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et d'accompagnement global des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. En tant que guichet unique, il a pour principales missions :

A) L'offre de services au profit des investisseurs et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises « maison de l'investisseur » :

L'offre de service du CRI consiste à assister les investisseurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, dans l'accomplissement des procédures et démarches administratives requises pour la réussite de leurs projets d'investissement, notamment en matière de création d'entreprises ;

- Accompagnement pour l'obtention des autorisations et actes administratifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Réception, traitement et examen des demandes d'autorisations et d'actes administratifs en coordination avec les administrations et organismes publics concernés ;
- Suivi, conseil et assistance des entreprises, durant leur cycle de vie, pour leur permettre de faire face à leurs éventuelles difficultés ;
- Développement de plateformes électroniques dédiées à l'information relative l'investissement et aux opportunités d'affaires au niveau régional, et la dématérialisation des procédures et formalités administratives ;
- Mise à la disposition des investisseurs et des entreprises, par tout moyen disponible, les informations relatives aux potentialités de la région, le cadre juridique régissant l'investissement, les principaux secteurs d'activités, les zones d'activités économiques, les RH ainsi les incitations à l'investissement.

B) L'impulsion économique de la région et l'offre territoriale

Dans le cadre de ses prérogatives, et en concertation avec les différents acteurs et opérateurs économiques, le Centre Régional d'Investissement de la Région Souss Massa est l'acteur principal dans l'élaboration des stratégies visant le développement économique de la Région Souss Massa, à savoir :

- L'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement, de promotion, d'encouragement et d'incitation à l'investissement au niveau de la région, conformément aux orientations et directives du gouvernement ;
- L'élaboration et à la mise en œuvre de plans de promotion et d'attractivité territoriales destinés aux investisseurs ;
- La déclinaison territoriale des stratégies sectorielles nationales en matière d'investissement ;
- La mise en place d'un système de veille économique régionale ;
- Le développement des zones d'activités économiques en partenariat avec les services concernés.

C) Médiation

Le CRI renforce son rôle de règlement à l'amiable des différends entre administrations et investisseurs, il est amené à assurer des missions de conciliation, à la demande des investisseurs, en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable des différends qui les opposent aux administrations et organismes publics concernés, lors de la réalisation ou de l'exploitation des projets d'investissement.

Outre les missions citées ci-dessus, le CRI établi toute sorte de partenariat avec tout organisme public ou privé, national ou étranger, en rapport avec ses missions pour développer d'avantages l'économie de la région visant la création des valeurs et d'emplois pérennes.



ARTICLE 36- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée institutionnelle de prestige prévue au premier trimestre de l'année 2026 dans la région d'Agadir, le présent marché a pour objet la conception, la production et la mise en œuvre globale de l'événement, sur une durée d'une soirée unique.

La date définitive sera communiquée ultérieurement au prestataire retenu.

PHASE 1 – PRODUCTION ÉVÉNEMENTIELLE

Prix n° 1 : Mise à disposition et agencement du lieu de l'événement

Le titulaire du marché devra proposer et réserver une salle de réception haut standing au sein d'un établissement hôtelier 5 étoiles situé dans la zone touristique d'Agadir, idéalement en bord de mer ou dans un cadre équivalent de prestige, offrant une capacité d'accueil de 120 personnes en format dîner de gala.

Le lieu devra répondre aux exigences suivantes :

- Privatisation complète pour la soirée ;
- Accessibilité et sécurité optimales, avec parking réservé ;
- Climatisation fonctionnelle et insonorisation de qualité ;
- Hauteur sous plafond suffisante pour accueillir les dispositifs audiovisuels ;
- Accès logistique aisés pour le montage et le démontage du matériel ;
- Présence de sanitaires, loges et zones techniques à proximité immédiate.

L'espace devra permettre l'implantation d'une scène principale et d'un agencement sous forme de tables rondes avec chaises, disposées harmonieusement selon un plan d'aménagement à valider par le CRI Souss Massa.

Chaque table devra comporter :

- Huit chaises nominatives, accompagnées d'une carte de placement personnalisée ;
- Une carte de menu élégante placée devant chaque convive ;
- Un plan de table détaillant le placement de chaque convive, à afficher à l'entrée de la salle ;

Le choix définitif de la salle et la disposition finale feront l'objet d'une validation préalable du CRI Souss Massa.

Prix n°2 : Aménagement scénique et technique

Le prestataire assurera l'ensemble des travaux d'aménagement et d'habillage de la salle, y compris la scène principale, l'espace musical, et le pupitre, conformément aux standards des événements institutionnels de prestige.

a. Scène principale :

- Dimensions minimales : 20 m (L) x 6 m (P) x 1 m (H) ;
- Revêtement de sol : moquette ou tissu noir de qualité ;
- Structure stable, sécurisée, conforme aux normes de sécurité ;
- Marches latérales antidérapantes et éclairage intégré.



N.B. : Les dimensions exactes de la scène devront être validées en concertation avec le prestataire, en fonction des caractéristiques techniques de la salle et des dimensions de l'écran. Toute adaptation nécessaire devra être soumise à l'approbation préalable du CRI Souss Massa.

b. Espace musical :

- Zone intégrée ou attenante à la scène, avec branchement électrique dédié et éclairage spécifique ;
- Aménagement et disposition selon le plan technique validé par le CRI Souss Massa.

c. Pupitre et éléments visuels :

- Pupitre au design moderne et élégant (bois ou plexiglas transparent) ;
- Habillage personnalisé à la charte de l'événement ;

Prix n°3 : Décoration et habillage de la salle

Le prestataire devra assurer la décoration intégrale de la salle de gala, dans un esprit élégant, harmonieux et conforme à l'identité visuelle de l'événement, afin de créer une atmosphère prestigieuse et conviviale, en adéquation avec le caractère institutionnel de la cérémonie.

La conception décorative devra tenir compte des impératifs d'espace, de circulation, d'éclairage et de visibilité scénique.

Le thème décoratif, les coloris, les matières et les éléments visuels seront soumis à la validation préalable du CRI Souss Massa avant réalisation.

La décoration comprendra notamment :

- Habillage complet de la salle : nappage des tables, housses de chaises si besoin, tentures murales ou voilages si nécessaire, avec coordination des couleurs et des matières ;
- Décoration florale : centres de tables, compositions d'accueil et arrangements floraux harmonisés ;
- Éléments de mise en ambiance : luminaires décoratifs, chandeliers, bougies LED, accessoires de table raffinés ;
- Décoration scénique complémentaire : habillage floral ou végétal de la scène et du pupitre, éléments esthétiques valorisant l'espace de remise des trophées ;
- Signalétique décorative : numéros ou noms de table, pancartes d'orientation et éléments graphiques intégrés à la scénographie générale ;
- Entrée de la salle : arche, tapis rouge, ou habillage spécifique mettant en valeur l'accès principal pour les invités.
- Intégration du logo 3D de l'événement comme élément décoratif central, visible depuis la salle et valorisant les prises de vue officielles. Caractéristiques techniques du logo 3D :
 - Structure : lettres en polystyrène haute densité (XPS) ou PVC expansé, à pose directe au sol sans socle apparent ;
 - Hauteur minimale : 1,00 mètre par lettre ;
 - Épaisseur : entre 20 et 30 cm pour garantir stabilité et équilibre visuel ;
 - Finition : peinture laquée, métallisée ou satinée, conforme à la charte graphique validée par le CRI Souss Massa ;
 - Éclairage : optionnel, par spots directionnels doux assurant une mise en valeur optimale pour la couverture photo et vidéo ;
 - Matériaux : légers, non inflammables et conformes aux normes de sécurité événementielle.

Le design, les matériaux, la couleur et la finition du logo, ainsi que la maquette scénographique complète (incluant l'éclairage, le mobilier, le décor et le branding), devront être validés préalablement par le CRI Souss Massa avant toute production ou installation.

Le prestataire assurera la mise en place, le suivi et le démontage de l'ensemble des éléments décoratifs, en veillant à la propreté et à la sécurité du site.

L'ensemble des installations devra être entièrement finalisé au moins douze (12) heures avant le début de l'événement, afin de permettre la validation finale par le CRI Souss Massa.



Prix n°4 : Aménagement d'un espace VIP

Le titulaire devra aménager un espace VIP distinct, à proximité immédiate de la salle plénière, réservé aux personnalités de haut rang, partenaires institutionnels et invités de prestige. Cet espace devra offrir un cadre élégant, calme et convivial, propice aux échanges.

Il devra être équipé de mobilier haut de gamme (canapés, fauteuils confortables, tapis), ainsi que d'un buffet de rafraîchissements légers, incluant eaux minérales, boissons fraîches, thé/café, assortiments de gourmandises et amuse-bouches.

Prix n°5 : Equipements audiovisuels et scéniques

Le titulaire est tenu de fournir, installer, configurer et exploiter l'ensemble des équipements audiovisuels et scéniques nécessaires au bon déroulement de l'événement. L'ensemble du matériel devra être professionnel, de dernière génération, en parfait état de fonctionnement, et installé selon un plan de scénographie validé par le CRI Souss Massa.

Le prestataire assurera également la **présence de techniciens qualifiés** pour la gestion de la régie son, lumière et vidéo durant toute la durée de l'événement.

➤ Écran LED géant incurvé (indoor) :

- Technologie LED haute définition avec un pitch de 1.9 mm garantissant une excellente résolution d'image ;
- Dimensions obligatoires minimales : 16 mètres de longueur x 3,5 mètres de hauteur ;
- Structure sécurisée, fixée ou autoportante selon configuration de la salle ;
- Régie vidéo complète incluse : serveurs média, lecteurs, convertisseurs, câblage, et personnel technique dédié à la diffusion et à la synchronisation des contenus ;
- Intégration harmonieuse dans le design scénique et validation préalable du gabarit visuel par le CRI Souss Massa.

➤ Colonnes LED :

- Installation de 8 colonnes LED réparties harmonieusement dans la salle pour un effet immersif et équilibré ;
- Dimensions unitaires : 1,5 m (L) x 2,5 m (H) ;
- Synchronisation visuelle complète avec l'écran principal (régie commune) pour cohérence d'affichage et transitions dynamiques ;
- Possibilité de diffusion de visuels, transitions animées ou motifs lumineux selon la charte graphique de l'événement.

➤ Système de sonorisation professionnelle :

- Table de mixage audio numérique de haute performance ;
- Régie son dédiée, avec technicien permanent pendant l'ensemble de la soirée ;
- Micros pupitre, micros cravate, et micros main HF selon les besoins scéniques ;
- Enceintes de diffusion puissantes, réparties de manière à garantir une couverture sonore homogène sans réverbération ni écho ;
- Intégration d'un système de retour de scène pour les interventions et l'orchestre.

➤ Éclairage scénique et d'ambiance :

- Projecteurs LED directionnels et éclairage scénique dynamique (faces, contre, latéraux) adaptés aux temps forts de la cérémonie ;
- Jeux de lumière doux et élégants pour accompagner la remise des trophées et les séquences musicales ;
- Éclairage d'ambiance modulable pour l'entrée, la scène, les tables et l'espace VIP ;
- Programmation en scènes lumineuses thématiques selon les moments clés de la soirée (discours, remise, animation musicale, etc.).

➤ Captation vidéo et diffusion :

- Captation multi-caméras professionnelles, avec minimum 2 angles de prise de vue (plan large + plan rapproché) ;



- Captation multi-caméras professionnelles assurant une couverture complète de l'événement :
 - o minimum 2 angles de prise de vue (plan large et plan rapproché) ;
 - o régie mobile pour basculement des images en temps réel ;
- Diffusion en direct sur l'écran LED principal et sur les colonnes latérales ;
- Enregistrement intégral pour exploitation post-événement (best-of vidéo, archives, communication institutionnelle) ;
- Livraison des fichiers bruts et d'un master vidéo HD sur support numérique.

Tous les équipements, configurations techniques, plans d'implantation et fiches produits devront être présentés pour validation préalable au CRI Souss Massa au minimum quinze (15) jours avant la date de l'événement.

Prix n°6 : Gestion intégrée des invitations, contrôle d'accès et accueil des invités

Le titulaire devra assurer la gestion complète du dispositif d'invitation, d'enregistrement et d'accès des invités, depuis la création des supports personnalisés jusqu'au contrôle d'accès sur site, afin de garantir une organisation fluide, sécurisée et professionnelle de la réception.

L'ensemble du dispositif devra être conçu et exécuté dans un esprit protocolaire et institutionnel, en parfaite coordination avec le CRI Souss Massa.

a- Gestion et suivi des invitations

Le titulaire devra prendre en charge l'ensemble du processus de gestion des invitations et des accès, depuis la génération des QR codes jusqu'à l'accueil physique des invités sur site. L'objectif est d'assurer une gestion fluide, sécurisée et professionnelle du flux d'invités.

- Création de QR codes uniques et nominatifs pour chaque invité ;
- Intégration des QR codes dans les supports d'invitation, qu'ils soient imprimés (cartes personnalisées) ou numériques (emails avec design validé par le CRI) ;
- Suivi rigoureux des envois :
 - o Invitations physiques : impression, mise sous pli, distribution selon la base de données fournie ;
 - o Invitations électroniques : envoi via un outil professionnel, avec traçabilité des ouvertures.
- Gestion des retours de confirmation (RSVP), avec mise à jour continue d'un tableau de suivi partagé avec le CRI Souss Massa.

b- Accueil des invités et orientation :

Le prestataire devra garantir un accueil chaleureux, organisé et protocolaire, en adéquation avec le standing de l'événement.

Dispositif d'accueil :

- Mise en place de desks d'enregistrement positionnés à l'entrée principale de la salle ;
- Chaque desk devra être équipé d'un lecteur/scanner de QR codes pour l'identification instantanée et le pointage des invités ;
- Mise à disposition d'un personnel d'accueil qualifié et formé au protocole, comprenant au minimum :
 - o 2 hôtesses dédiées à l'enregistrement et au contrôle d'accès ;
 - o 4 hôtesses mobiles chargées de l'orientation, de la gestion du flux et de l'assistance aux VIP ;
- Installation d'une signalétique directionnelle claire et élégante, depuis l'entrée de l'établissement jusqu'à la salle principale (panneaux, roll-ups, indications au sol si nécessaire).



c. Sécurité et filtrage des accès

Afin de préserver le caractère institutionnel et sécurisé de l'événement, le titulaire devra assurer la présence d'un dispositif de sécurité dédié à l'entrée et aux points stratégiques.

Exigences minimales :

- Deux (2) agents de sécurité professionnels positionnés à l'entrée principale, chargés de :
 - o Assister les hôtesses dans le contrôle et le filtrage des invités (événement sur invitation uniquement) ;

- Garantir une présence dissuasive et rassurante, dans le respect du protocole et des normes de sécurité ;
- Agents en tenue appropriée, adoptant un comportement discret, courtois et professionnel.

Le prestataire devra transmettre au CRI Souss Massa, au moins quinze (15) jours avant l'événement, une proposition complète du dispositif d'accueil et de contrôle d'accès, comprenant :

- Le plan d'organisation du parcours invité ;
- La méthodologie de pointage et de gestion des flux ;
- Un exemple de QR code nominatif et le processus de validation des présences.

Prix n°7 : Diner de gala

Le titulaire devra assurer la prestation complète du dîner de gala, incluant la préparation, la mise en place, le dressage, le service et la coordination avec le protocole de la soirée.

Le dîner devra incarner le raffinement, le prestige et l'identité territoriale de l'événement, tout en valorisant le savoir-faire culinaire et les produits du terroir de la région Souss Massa (*argan, safran, amande, fleur d'oranger, etc.*).

La prestation devra répondre aux standards de la gastronomie haut de gamme, tant dans la conception du menu que dans sa présentation et son service.

a. Élaboration du menu

Le menu devra être unique, gastronomique et harmonieux, composé de plusieurs séquences raffinées mettant en valeur les produits emblématiques de Souss Massa et l'excellence culinaire marocaine.

Il comprendra :

- Amuse-bouches : assortiment raffiné de bouchées salées et mignardises apéritives, servies lors de l'accueil, à base d'ingrédients locaux ;
- Entrée : composée de deux déclinaisons complémentaires, illustrant la créativité et la richesse du terroir (terre et mer, chaud et froid, ou végétal et marin) ;
- Plats principaux :
 - Un premier plat gastronomique à base de poisson noble ou de fruits de mer, sublimé par des touches de safran ou d'agrumes régionaux ;
 - Un second plat principal à base de viande (agneau, veau ou volaille fermière), accompagné de produits du terroir ;
- Interlude sorbet : sorbet maison à base de fruits ou plantes aromatiques de la région (menthe, citron, orange, etc.), servi entre les plats ;
- Desserts :
 - Un dessert principal élégant et créatif, alliant textures et saveurs ;
 - Un dessert d'inspiration marocaine revisité, intégrant des ingrédients du terroir (miel, amande, fleur d'oranger, etc.) ;
- Boissons et fin de service :
 - Eaux minérales plates et gazeuses servies tout au long du dîner ;
 - Thé à la menthe fraîche et mignardises régionales servies en fin de repas, pour clore la soirée sur une note authentique et conviviale.

b. Présentation et art de la table



Le prestataire devra assurer une présentation soignée et harmonieuse, en cohérence avec la scénographie et la charte graphique de l'événement.

Les prestations comprendront notamment :

- Dressage raffiné avec nappage et vaisselle haut de gamme ;
- Habillage des chaises, si nécessaire, et nappes coordonnées ;
- Décoration florale légère et élégante sur chaque table, intégrée à l'ambiance générale ;
- Cartes de menu personnalisées et imprimées selon la charte visuelle de l'événement ;
- Centres de table harmonieux, avec éclairage doux ou végétation naturelle, pour renforcer l'atmosphère conviviale et chic du dîner.



c. Service et coordination

Le service devra être assuré par un personnel qualifié, discret et en uniforme élégant, formé aux standards des événements de prestige. Le prestataire devra garantir un service fluide et synchronisé avec les temps forts de la soirée, notamment les discours, les remises de trophées et les interludes musicaux. La coordination entre le service, la régie générale et le protocole devra être parfaitement maîtrisée afin d'assurer le bon déroulement de la soirée.

L'ensemble des éléments relatifs à ce prestation devra être soumis à la validation préalable du CRI Souss Massa avant toute production ou exécution.

PHASE 2 - CONCEPTION GRAPHIQUE, COMMUNICATION ET ANIMATION

Cette phase regroupe l'ensemble des prestations relatives à la conception visuelle, à la création des supports de communication, à la cohérence graphique de l'événement et à l'animation scénique.

Le titulaire devra garantir une identité visuelle homogène, un rendu professionnel et une qualité irréprochable sur l'ensemble des livrables, tant physiques que numériques, en parfaite conformité avec l'image institutionnelle du CRI Souss Massa.

Prix n°8 : Conception et création graphique

Le titulaire devra assurer la création de l'identité visuelle complète de l'événement, en cohérence avec l'image institutionnelle du CRI Souss Massa et la thématique validée par le maître d'ouvrage. Cette identité visuelle constituera le socle graphique de l'ensemble des supports de communication liés à la cérémonie.

Les prestations comprendront notamment :

- La création d'une identité visuelle originale dédiée à l'événement, intégrant un univers graphique spécifique, des codes couleurs, typographies, pictogrammes et éléments visuels distinctifs ;
- La déclinaison de cette identité en charte graphique complète, précisant les règles d'utilisation et d'application sur tous les supports ;
- La mise en forme graphique de l'ensemble des supports de communication print et digitaux, conformément à la charte établie et aux standards professionnels.

Toutes les propositions créatives (identité, univers visuel, déclinaisons, etc.) devront être soumises à la validation du CRI Souss Massa avant toute production, impression ou diffusion.

Prix n°9 : réalisation de supports print

Le titulaire devra assurer la conception, la production, l'impression et la livraison de l'ensemble des supports de communication physiques relatifs à l'événement, conformément à la charte graphique validée par le CRI Souss Massa. Les matériaux utilisés devront être de qualité premium et garantir un rendu élégant, durable et institutionnel.

Les prestations comprendront :

- 120 cartes d'invitation personnalisées, sur papier premium ou luxe (minimum 350 g) ;
- 120 enveloppes nominatives assorties, personnalisées avec impression du logo de l'événement ;
- 120 menus de la soirée, format A5 ou carré, imprimés en quadrichromie sur papier haut de gamme (minimum 350 g) ;
- 1 photocall sur structure rigide autoportante, format minimum 5 m × 3 m, conforme à la charte visuelle ;
- 3 panneaux directionnels de signalétique élégante, assurant la cohérence avec l'univers graphique de l'événement ;
- Habillage graphique du pupitre, selon le design validé par le CRI Souss Massa ;
- Habillage du desk d'accueil, reprenant les codes visuels et les couleurs de l'identité de l'événement.



Avant toute impression, le prestataire devra présenter au CRI Souss Massa les maquettes graphiques et échantillons de papier pour validation.

Aucune impression ou livraison ne pourra être engagée sans validation du Bon à Tirer (BAT) par le maître d'ouvrage.

Prix n°10 : Conception de supports digitaux :

Le titulaire devra concevoir et livrer l'ensemble des supports digitaux nécessaires à la communication en ligne et à la projection sur site, dans un esprit cohérent et valorisant.

Les prestations comprendront notamment :

- La réalisation de visuels promotionnels destinés à la diffusion sur les réseaux sociaux, comprenant :
 - Une affiche digitale de l'événement ;
 - Un visuel "Save the Date" ;
- La conception d'un visuel dynamique destiné à être projeté sur l'écran principal de l'événement (animation ou motion graphique) ;
- La création de templates personnalisés pour la présentation des nominés et vainqueurs, en cohérence avec l'identité visuelle de l'événement.

Tous les livrables digitaux devront être soumis à la validation du CRI Souss Massa avant toute diffusion ou intégration à la scénographie.

Le prestataire devra s'assurer que les formats livrés soient compatibles avec les résolutions techniques de projection et d'affichage LED prévues pour la soirée.

Prix n°11 : Conception et production des trophées

Le titulaire est tenu d'assurer la conception et la fabrication de douze (12) trophées personnalisés, destinés aux lauréats de la cérémonie.

Ces trophées devront refléter le prestige, la modernité et l'élégance de l'événement, tout en respectant l'identité visuelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

Les trophées devront répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Design exclusif et valorisant, en cuivre doré, cristal de premier choix ou tout autre matériau noble proposé par le maître d'ouvrage ;
- Socle haut de gamme, en bois ou matériau équivalent, de format minimum 27 cm × 17 cm, avec plaque signalétique personnalisée ;
- Coffrets de présentation en simili cuir ou en bois, avec gravure dorée, de format minimum 33 cm × 20 cm × 25 cm, dotés d'une fermeture métallique dorée ;

- Personnalisation du socle par habillage en plaque cuivrée gravée indiquant le nom du lauréat et la catégorie du trophée.

Le prestataire devra soumettre un Bon à Tirer (BAT) complet du trophée au CRI Souss Massa pour validation avant production, comprenant :

- le design final (vue 3D ou prototype),
- les matériaux proposés,
- les gravures et finitions.

Le choix définitif de la forme, des matériaux et des finitions se fera en concertation avec le maître d'ouvrage, avant lancement de la fabrication.



Prix n°12 : Modération et conduite de l'événement

Le titulaire devra assurer la modération et la conduite scénique de l'événement, dans le respect du ton institutionnel et protocolaire du CRI Souss Massa.

La prestation devra garantir une animation fluide, professionnelle et maîtrisée, favorisant le bon déroulement des différentes séquences de la cérémonie.

Les prestations comprendront notamment :

- La diffusion du film d'ouverture sur l'écran LED principal, selon la programmation horaire validée par le CRI ;
- Le recrutement d'un modérateur professionnel, reconnu pour son expérience dans la présentation d'événements institutionnels de haut niveau (profil de type Ouadih Dada, Fayçal Tadlaoui ou équivalent) ;
- La présentation générale de la cérémonie, incluant l'ouverture, les remerciements, les transitions, les annonces et la clôture ;
- La coordination des temps forts : interventions officielles, projections, remise des trophées, interludes musicaux, etc. ;
- La gestion des transitions et de la dynamique scénique, en lien avec la régie technique et le protocole.

Le profil du modérateur (CV, expériences antérieures, langue de présentation, style d'animation) devra être proposé et validé au préalable par le CRI Souss Massa.

Le texte du conducteur de cérémonie (scénario, ordre d'intervention, transitions et discours d'introduction) devra également être validé par le CRI avant la répétition générale.

Le prestataire devra veiller à ce que le ton, la posture et le rythme de la présentation soient en parfaite adéquation avec le caractère institutionnel, prestigieux et solennel de l'événement.

Prix n°13 : Animation musicale et ambiance sonore de l'événement

Le titulaire devra assurer la mise en place, la coordination et la supervision de l'animation musicale et sonore de la soirée, en veillant à créer une ambiance élégante, harmonieuse et conforme au standing de l'événement.

L'animation devra accompagner les temps forts de la cérémonie (accueil des invités, ouverture officielle, interludes, remises de trophées, dîner et clôture), tout en respectant le caractère solennel et festif de la soirée.

Les prestations comprendront notamment :

- La mise en place du dispositif musical complet (groupe live, orchestre, duo acoustique ou autre formule adaptée), avec sonorisation, éclairage et réglages techniques assurés par la régie du prestataire ;
- La création et diffusion des jingles et ambiances sonores, incluant :
 - Le jingle d'ouverture officiel ;
 - La musique d'attente et d'accueil des invités ;
 - La musique d'annonce des lauréats et des remises de trophées ;
 - Les musiques d'interlude et de transition entre les séquences de la cérémonie ;
 - La musique de clôture de l'événement ;
- La coordination artistique avec la régie générale et le modérateur, afin d'assurer une synchronisation parfaite entre les transitions musicales, les effets lumineux et les interventions scéniques ;
- Le calage des effets sonores et lumineux en lien avec les temps forts de la cérémonie (ouverture, annonces,



projections, remises de prix, etc.) ;

- La gestion du déroulé musical et du timing général, incluant les entrées, pauses, transitions et clôture ;
- La supervision du déroulé sonore tout au long de la soirée, pour garantir la cohérence et la fluidité de l'ambiance générale.

Le prestataire devra soumettre au CRI Souss Massa une proposition artistique complète comprenant :

- Plusieurs options d'artistes, groupes live ou formations musicales, avec descriptifs, extraits visuels/sonores et références de prestations antérieures ;
- Une recommandation adaptée à la nature de l'événement (institutionnelle, élégante, festive ou mixte) ;

Le choix final de l'artiste ou du groupe musical sera arrêté par le CRI Souss Massa, en concertation avec le prestataire.

Ce dernier sera responsable de :

- La coordination logistique et artistique avec l'artiste sélectionné ;
- La mise à disposition des équipements nécessaires ;
- La supervision du déroulé musical et sonore pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 37 - EQUIPE DE PROJET



La réalisation des prestations prévues dans le cadre du présent appel d'offres nécessite la mobilisation d'une équipe projet pluridisciplinaire, expérimentée et structurée, dirigée par un profil senior assurant la coordination générale.

Cette équipe devra justifier de compétences confirmées dans les domaines de la production événementielle, de la communication, de la création graphique, ainsi que dans la gestion technique et logistique d'événements de haut niveau. Elle devra inclure, à minima, les profils suivants :

1. Chef de projet senior

- **Diplôme** : Bac+5 minimum en communication, marketing, événementiel ou gestion de projets.
- **Expérience** :
 - Minimum 08 ans d'expérience dans la gestion et la coordination d'événements institutionnels ou corporate d'envergure.

2. Directeur artistique

- **Diplôme** : Bac+5 en design graphique, arts visuels, marketing, communication ou équivalent.
- **Expérience** :
 - Minimum 7 ans dans la conception d'identités visuelles événementielles.

3. Responsable logistique

- **Diplôme** : Minimum Bac+3 en logistique, production événementielle ou équivalent.
- **Expérience** :
 - Minimum 5 ans dans la gestion technique et matérielle d'événements, incluant installation audiovisuelle, aménagement d'espaces.
- **Compétences clés** :
 - Gestion des plannings de montage/démontage.
 - Connaissance des normes de sécurité et des contraintes techniques.
 - Coordination sur site avec les équipes terrain et techniques.

4. Infographiste

- **Diplôme** : Minimum Bac+2 en graphisme, design digital ou équivalent.
- **Expérience** :
 - Minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de supports visuels pour événements (print & digital)
- **Compétences clés** :
 - Maîtrise des outils Adobe (Photoshop, Illustrator, InDesign, After Effects est un plus)
 - Déclinaison de chartes graphiques (programmes, kakémonos, écrans LED, réseaux sociaux...)
 - Réactivité, respect des délais et adaptation à différentes plateformes

5. Réalisateur

- **Diplôme** : Minimum Bac+3 en audiovisuel, production vidéo ou équivalent.
- **Expérience** :
 - Minimum 5 ans dans la réalisation de vidéos institutionnelles et captation d'événements.

- Expérience dans la direction de tournages, le montage dynamique et la gestion de post-production.

6. Technicien audiovisuel / régisseur technique

- **Diplôme :** Minimum Bac+2 en audiovisuel, son/lumière ou équivalent.
- **Expérience :**
 - Minimum 3 ans d'expérience dans l'installation et l'exploitation d'équipements audiovisuels pour des conférences ou forums.
- **Compétences clés :**
 - Gestion de l'éclairage, de la sonorisation, du matériel de captation.
 - Maîtrise des écrans LED, systèmes de diffusion et régies live.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le prestataire est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage, pour des raisons valables, n'est pas satisfait de la performance du personnel, le prestataire doit fournir un remplaçant à qualification égale ou supérieure (CV, copie du diplôme certifiée conforme) et le soumettre à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Le prestataire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.



Appel d'Offres Ouvert national sur Offres de Prix

N° 20/2025/CRISM

Organisation d'un évènement pour le compte du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté	PU HT	Prix Total HT
1	Mise à disposition et agencement du lieu de l'événement	Forfait	1		
2	Aménagement scénique et technique	Forfait	1		
3	Décoration et habillage de la salle	Forfait	1		
4	Aménagement d'un espace VIP	Forfait	1		
5	Équipements audiovisuels et scéniques	Forfait	1		
6	Gestion intégrée des invitations, contrôle d'accès et accueil des invités	Forfait	1		
7	Dîner de gala	U	120		
8	Conception et création graphique	Forfait	1		
9	Réalisation de supports print	Forfait	1		
10	Conception de supports digitaux	Forfait	1		
11	Conception et production des trophées	Forfait	1		
12	Modération et conduite de l'événement	Forfait	1		
13	Animation musicale et ambiance sonore de l'événement	Forfait	1		
				Total HT	
				TVA (20%)	
				Total TTC	

Arrêté, le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
 En lettre : Dirhams Toutes Taxes Comprises.

La Directrice du Centre Régional
 d'Investissement Souss Massa
 P.I

Le concurrent
 (Lu et accepté)



**Appel d'Offres Ouvert National sur Offres de Prix
N° 20/2025/CRISM**

Appel d'offres ouvert national, sur offres de prix n° 20/2025/CRISM séance publique, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, paragraphe1 de l'article 20 et paragraphe b de l'alinéa 3 de l'article 20, de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Objet :

**Organisation d'un évènement pour le compte du Centre Régional
d'Investissement Souss Massa.**

Elaboré par :	Présenté par :
Concurrent Lu et accepté	Maitre d'ouvrage 
	Approuvé par :